



ARRÊTÉ portant interdiction de la circulation dans l'agglomération, route de Marmagne.

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par Monsieur Alain GIACONIA, Président de l'UNC-UNC/AFN de La Chapelle Saint-Ursin, tendant à obtenir l'interdiction de circulation sur la voie énumérée ci-dessus, le **vendredi 8 mai 2026** en vue de la **81^{ème} commémoration de la victoire du 8 mai 1945**,

Vu le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 et le décret n°92-753 du 3 août 1992, portant codification sous le nom de Code de la Route des règles relatives à la police de la circulation routière et notamment les articles R.53 et R.232 dudit code,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des organisateurs de ladite manifestation,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la **81^{ème} commémoration de la victoire du 8 mai 1945** organisée le **vendredi 8 mai 2026** par l'UNC-UNC/AFN de La Chapelle Saint-Ursin, la circulation sera interdite sur la voie énumérée ci-dessous, de **10h30 à 11h30** :

Route de Marmagne : de l'intersection de la route de Marmagne (RD 107) avec la rue de la Gare (RD 16) à l'intersection de la route de Marmagne (RD 107) avec le chemin de la Lande.

Pendant ce même temps, la circulation sera déviée de la manière suivante :

A- USAGERS EN PROVENANCE DE BOURGES ET SE DIRIGEANT VERS MARMAGNE :

Par la route de Bourges (RD 16), la rue du Chat Botté, le chemin de La Lande et la route de Marmagne (RD 107).



B- USAGERS EN PROVENANCE DE MARMAGNE ET SE DIRIGEANT VERS BOURGES-TROUY:

1- En direction de Villeneuve :

Par le chemin de la Lande, la rue du Chat Botté, la route de Bourges et la rue de La Gare (RD 16) et l'avenue Louis Billant.

2- En direction de Trouy :

Par le chemin de la Lande, la rue du Chat Botté, la route de Bourges (RD 16), la rue Parmentier (RD 107) et la route de Trouy.

C- USAGERS EN PROVENANCE DE TROUY ET SE DIRIGEANT VERS MARMAGNE :

Par la route de Trouy, la rue Parmentier (RD 107), la route de Bourges (RD 16), la rue du Chat Botté, le chemin de la Lande et la route de Marmagne (RD 107).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des organisateurs.

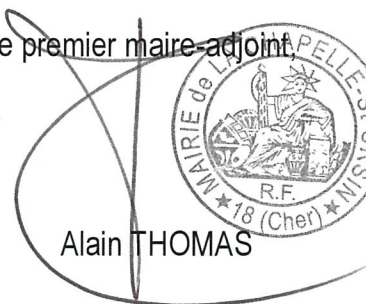
Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire Général, Direction Départementale de la Sécurité Publique du Cher à Bourges,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur Alain GIACONIA, Président de l'UNC-UNC/AFN de La Chapelle Saint - Ursin, chargé, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie, le 21 avril 2026

Le premier maire-adjoint,


Alain THOMAS





DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT-URSIN

ARRÊTÉ PORTANT RALENTISSEMENT DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES DE L'AGGLOMERATION :

- ❖ Rue de l'ÉGLISE
- ❖ Rue de la GARE

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par Monsieur Alain GIACONIA, Président de l'UNC-UNC/AFN de La Chapelle Saint-Ursin, tendant à obtenir le ralentissement de la circulation sur les voies énumérées ci-dessus, le **vendredi 8 mai 2026** en vue de la **81^{ème} commémoration de la victoire du 8 mai 1945**,

Vu le décret n°55.1366 du 18 octobre 1955 et le décret n°92.753 du 3 août 1992 portant codification sous le nom de Code de la route, des règles relatives à la police de la circulation routière et notamment les articles R53 et R232 dudit code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.3 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant qu'il y a lieu de ralentir la circulation sur certaines rues, afin de préserver la sécurité des personnes participant au cortège et des usagers.

.../...



ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera ralentie sur les voies ci-dessous nommées, de 10 h 30 à 11 h 00 le **vendredi 8 mai 2026** en vue de la **81^{ème} commémoration de la victoire du 8 mai 1945**.

Rue de l'ÉGLISE : entre la Mairie et la rue de la GARE.

Rue de la GARE : entre la rue de l'ÉGLISE et la route de BOURGES.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services municipaux.


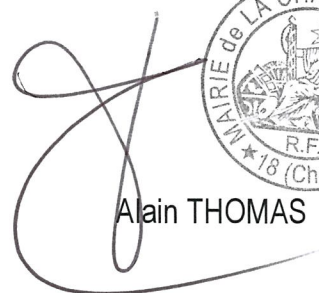
Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire Général, Direction Départementale de la Sécurité Publique du Cher à Bourges,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur Alain GIACONIA, Président de l'UNC-UNC/AFN de La Chapelle Saint - Ursin, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 21 avril 2026.

Le premier maire-adjoint,



Alain THOMAS